



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20260302-D\_2026\_3\_9-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

## délibération : D\_2026\_3\_9

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Présents : 25

Votants : 31

## Objet : Tarification redevances 2026

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 24 Février 2026

**Titulaires** : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

### **Pouvoirs** :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François  
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

### **Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur BRUYERE-  
ISNARD Thierry, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur BALMELLE Robert, Madame  
FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, propose à l'assemblée de délibérer sur la tarification de la redevance spéciale au titre de l'année 2026.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992). Elle concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

### REDEVANCE DES PROFESSIONNELS DES CAMPINGS

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission "Vers un territoire zéro déchet" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

#### **1. Cas n°1 : Les campings collectés par le service de la collecte de la Communauté de communes :**

- Part fixe comprenant les coûts :
  - o de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
  - o de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
  - o à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
  - o au charge de gestion de la Communauté de communes.

**Le montant établi pour la part fixe est de 46 € par emplacement.**

- Part variable pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et papier :

Les saisons sont définies ainsi :

- o Haute saison : 29 juin 2026 au 30 août 2026
- o Basse saison : 30 mars 2026 au 28 juin 2026 et 31 août 2026 au 17 octobre 2026
- o Fermeture de ce service : 18 octobre 2026 au 28 mars 2027

Part variable (Pv)	Fréquence de collecte/semaine		Montant de la part variable/emplacement
	Basse saison : Du 30 mars au 28 juin et Du 31 août au 17 octobre	Haute saison : 29 juin - 30 août	
<b>A</b>	CS : 0.5 / semaine OM : 0.5 / semaine	CS : 1 / semaine OM : 2 / semaine	<b>14 €</b>
<b>B</b>	CS : 1 / semaine OM : 1 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	<b>16 €</b>
<b>C</b>	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 3 à 6 / semaine	<b>18 €</b>

Réduction de 10% pour les campings de moins de 30 emplacements ou dont l'amplitude d'ouverture est inférieure ou égale à 10 semaines,

Les campings de Gravières, Chambonas et Les Assions ne pourront pas bénéficier de la collecte C,

Les campings de Malbosc et Malarce sur la Thines ne pourront pas bénéficier des collectes B et C,

Tout passage supplémentaire réalisé à la demande de l'utilisateur impliquera le changement de catégorie de tarification pour l'ensemble de la saison.

## **2. Cas n°2 : Les campings collectés par des prestataires privés :**

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

- o Collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et hors SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,
- o Collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

- o Fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- o A l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- o Aux charges de gestion de la Communauté de communes.

**Le montant établi pour le cas 2 est de 13 € par emplacement.**

## **REDEVANCE DES PROFESSIONNELS (HORS CAMPINGS)**

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessous.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année considérée est inférieur à 5 000 €.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable de l'année dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la Communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

	Auto/Micro Entrepreneur	Restaurateur	Guinguette	Hôtel	Commerce Gros ou détail	Autre commerce ou entreprise	BTP	EDF	Entreprises spécifiques	Industries	administrations
Forfait 1 63€						0 à 2 salariés					
Forfait 2 116€	. BTP . Alimentaire			De 1 à 10 chambres	0 à 2 salariés	3 à 5 salariés					
Forfait 3 165€		Moins de 40 couverts Table d'hôtes									Nota 1
Forfait 4 231€		De 41 à 60 couverts Restauration rapide	Restauration	De 11 à 20 chambres	3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	0 à 2 salariés		Nota 2	Moins de 500 habitants	
Forfait 5 347€		De 61 à 80 couverts		De 21 à 30 chambres	6 à 8 salariés	9 salariés et plus	3 à 5 salariés	Usines		De 500 à 999 habitants	
Forfait 6 462€		Plus de 80 couverts	Restauration + animation	Plus de 30 chambres	9 salariés et plus		6 à 8 salariés			De 1000 à 1499 habitants	
Forfait 7 578€							9 salariés et plus			1500 habitants et plus	

Nota 1 : Syndicat, Office de Tourisme, Office de gestion HLM, Equipements culturels, Conseil Départemental

Nota 2 : Bar, café, bureau de tabac, traiteur, boulangerie-pâtisserie, chocolatier, cave viticole, caviste + garage tous types de véhicules

Forfait 8 Spécifiques	Grande Surface	Crèche	Ecoles Collège	Hôpital, maison de retraite, centre Folcheran
	5.25/m2	5€/enfant	3€/enfant	RS = (Nbre de lits occupés X 125€) - TEOM

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modalités et tarifs de la redevance spéciale au titre de l'année 2026 pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air et des professionnels, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le